



AS/Pact/Inf (2026) 01
11 mars 2026

Commission spéciale sur le Nouveau Pacte Démocratique

Mandat révisé¹

Titre : Commission spéciale sur le Nouveau Pacte Démocratique (AS/Pact) - (81 sièges + 5).

Durée : La commission spéciale est établie pour une période de 2 ans (1+1).

Rôle : La commission spéciale est l'organe de coordination et l'interface de l'Assemblée parlementaire pour sa contribution à la préparation, à la mise en œuvre et à la promotion du Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe, en s'appuyant sur le double mandat (national et européen) de ses membres. Elle est notamment chargée :

- de servir de plateforme de réflexion et de prospective ;
- d'apporter la contribution de l'Assemblée parlementaire au Pacte ;
- de faire progresser le dialogue interparlementaire sur le Pacte, ses outils et ses objectifs ;
- de faire promouvoir le Pacte au sein des parlements nationaux et à l'échelle nationale dans différents forums ;
- le cas échéant, de représenter l'Assemblée parlementaire lors d'événements de haut niveau liés au Pacte.

Tâches spécifiques:

- La commission spéciale peut tenir des réunions à Strasbourg, à Paris et dans les États membres du Conseil de l'Europe, à l'invitation de leurs parlements respectifs. À ces occasions, elle peut organiser des auditions avec un large éventail d'interlocuteurs.
- La commission spéciale peut soutenir les événements organisés par ses membres dans leurs parlements nationaux.
- La commission spéciale préparera un rapport sur le Nouveau Pacte Démocratique qui sera débattu par l'Assemblée et conduira à l'adoption d'une résolution et/ou d'une recommandation. Ce rapport devra être finalisé à la fin de la première année, ou de la deuxième si le mandat est renouvelé.

Composition :

La commission spéciale est composée de représentant·es et de suppléant·es de chaque délégation nationale, conformément à l'article 44.2 du Règlement de l'Assemblée. Conformément à l'article 44.8, les candidatures aux commissions sont adressées à la Présidente de l'Assemblée, qui les soumet à l'Assemblée, à la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau. Les président·es des groupes politiques sont membres *ex officio*.

Bureau :

La commission spéciale élit un bureau composé d'un ou d'une président·e et de vice-s-président·es parmi ses membres, conformément à l'article 46 du règlement intérieur de l'Assemblée.

Le ou la président·e de la commission spéciale est membre du Bureau de l'Assemblée parlementaire.

¹ Approuvé par le Bureau lors de sa réunion du 26 janvier 2026, révisé par le Bureau lors de sa réunion du 2 mars 2026.

Langues :

Les réunions de la commission spéciale se tiennent en anglais et en français.

Financement :

Les activités de la commission spéciale peuvent être financées par le budget ordinaire et par des contributions volontaires.